

ARRÊTÉ DU 03 JUILLET 2026
Portant interdiction de pêcher dans le Canal de Berry

Le Maire de la commune de DREVANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le niveau d'eau du Canal de Berry

ARRÊTE

Article 1 : sur l'étendue du territoire de la commune de Drevant traversée par le Canal de Berry, les pêches de toutes natures et sous toutes ses formes sont interdites à compter de ce jour.

Article 2 : les dispositions de cet arrêté prendront fin lorsque que le retour du niveau de l'eau aura atteint la côte de 1,30 m à l'échelle graduée située dans le Canal face à l'embarcadère au pont de la RD 97.

Article 3 : copie du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie.

Article 4 : le Maire et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Drevant, le 03 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 018-211800867-20260703-2026_212-AI

Le Maire,



Patrick BIGOT.